



Questions fréquentes sur la plate-forme de transmission

État : juillet 2020

Table des matières

1	Qu'est-ce que la plate-forme de transmission de la FINMA ?	3
2	Où trouver la plate-forme de transmission ?	3
3	Quels avantages offre la plate-forme de transmission ?	3
4	En quoi la plate-forme de transmission diffère-t-elle de la plate-forme de saisie et de demande ?	3
5	Qu'est-ce qu'une signature électronique qualifiée ?	4
6	Comment reconnaître qu'un document a été signé électroniquement de manière valable ?	4
7	Quel logiciel utiliser pour apposer une signature électronique qualifiée sur un document ?	4
8	Quels formats de fichiers peuvent être transmis ?	5
9	Que faire en cas de problème ?	5

1 Qu'est-ce que la plate-forme de transmission de la FINMA ?

La plate-forme de transmission de la FINMA est un système d'information et de communication qui permet aux établissements assujettis, aux sociétés d'audit et aux tiers de transmettre à la FINMA des informations par voie électronique dans un environnement Internet sécurisé. La plate-forme de transmission établit un accusé de réception électronique pour chaque envoi à la FINMA.

2 Où trouver la plate-forme de transmission ?

La plate-forme de transmission est accessible sur le site Internet de la FINMA <http://www.finma.ch> sous FINMA > Extranet > [Plate-forme de transmission](#) ou sous Contact > Extranet.

3 Quels avantages offre la plate-forme de transmission ?

La plate-forme de transmission garantit la confidentialité et l'intégrité des données saisies par voie électronique et permet donc également la transmission électronique de documents dans le cadre de procédures administratives de la FINMA (par exemple pour le dépôt d'une déclaration dans une procédure d'*enforcement*). Le délai de transmission plus court (par rapport à la livraison physique) augmente l'efficacité du traitement de l'information. La plate-forme de transmission permet à toute personne, sans enregistrement préalable, d'envoyer des documents par voie électronique à la FINMA (avec ou sans signature électronique qualifiée, voir aussi les réponses aux questions n° 5 et n° 6).

4 En quoi la plate-forme de transmission diffère-t-elle de la plate-forme de saisie et de demande ?

La plate-forme de transmission sert à l'envoi électronique de documents que la FINMA n'a pas l'intention d'envoyer par le biais de sa plate-forme de saisie et demande (EHP). Toutefois, si la transmission électronique de documents est prévue via EHP (en particulier pour la transmission des formulaires de demande et de saisie à remplir sur EHP), les utilisateurs sont invités à utiliser EHP comme canal de saisie.

5 Qu'est-ce qu'une signature électronique qualifiée ?

Si une signature est requise pour un ou plusieurs documents remis à la FINMA (en particulier pour les remises dans le cadre d'une procédure d'*enforcement*), le document en question doit être muni d'une signature électronique qualifiée lors de sa transmission via la plate-forme de transmission.

La signature électronique est une procédure technique permettant de vérifier l'authenticité d'un document, d'un message électronique ou d'autres données électroniques. La signature électronique est fondée sur une infrastructure de certification gérée par des fournisseurs de services de certification agréés. Seules les signatures électroniques qualifiées liées à un horodatage qualifié sont équivalentes à des signatures manuscrites en Suisse.¹ La loi sur la signature électronique (SCSE ; RS 943.03) définit ce qu'est une signature électronique qualifiée. La signature électronique qualifiée, qui équivaut à une signature manuscrite, n'est accessible qu'aux personnes physiques.

6 Comment reconnaître qu'un document a été signé électroniquement de manière valable ?

La signature électronique qualifiée est généralement insérée dans les documents dans une ligne de signature ou dans un champ de signature. La validité d'une signature électronique qualifiée peut être vérifiée au moyen du service de validation de la Confédération (<http://www.validator.ch/>). La signature doit être fondée sur un certificat et un horodatage valides au moment de sa création. La FINMA recommande de vérifier la validité des documents munis d'une signature électronique qualifiée au moyen du validateur avant de les envoyer à la FINMA

7 Quel logiciel utiliser pour apposer une signature électronique qualifiée sur un document ?

Outre la possibilité d'appliquer une signature électronique qualifiée à l'aide d'Adobe Acrobat Reader, d'autres logiciels peuvent également être utilisés pour la signature électronique (par ex. l'Open eGov Local Signer de la Confédération, la solution Skribble ou le QuoVadis Signing Service).

¹ Art. 14 al. 2^{bis} du code des obligations (CO ; RS 220).

Il convient de noter qu'une signature électronique qualifiée valide requiert un horodatage qualifié qui ne peut être généré que si la personne physique signataire est connectée à Internet au moment où la signature est apposée (voir également la réponse à la question n° 6).

8 Quels formats de fichiers peuvent être transmis ?

La plate-forme de transmission permet de transmettre à la FINMA les formats de fichiers les plus courants (DOC, DOCX, XLS, XLSX, PDF, CSV, PPT, PPTX, etc.). Toutefois, pour des raisons de sécurité, tous les formats ne sont pas acceptés. Les formats de fichiers exclus seront rejetés au cours du processus de saisie. Lors de l'utilisation de la plate-forme de transmission, les utilisateurs sont également priés de faire attention aux points suivants :

- utiliser des noms de fichiers aussi significatifs que possible, courts et reflétant le contenu ;
- pas d'ajout de caractères spéciaux dans le nom du fichier ;
- pas de cryptage des documents à transmettre (la transmission via la plate-forme de livraison étant déjà cryptée) ;
- si possible utilisation de fichiers PDF lisibles par machine avec ROC - reconnaissance optique de caractères ;
- taille maximale des fichiers électroniques déposés auprès de la FINMA : 9.76 Go (un seul document peut avoir une taille maximale de 2.15 Go).

9 Que faire en cas de problème ?

Si des erreurs techniques surviennent lors de l'envoi par le biais du site Internet, le support par courriel de la FINMA est disponible à l'adresse digital@finma.ch. Les questions techniques doivent être adressées aux collaborateurs responsables de la FINMA et les questions relatives à la validité de la signature électronique qualifiée au fournisseur concerné.

Pour chaque envoi effectué via la plate-forme de transmission de la FINMA, la validité des signatures électroniques qualifiées apposées sur les documents transmis est automatiquement vérifiée. Le contrôle s'effectue au moyen du service de validation de la Confédération (<http://www.validator.ch>). Celui-ci génère un rapport de contrôle (voir aussi la réponse à la question n° 6). En cas de résultat négatif et de couleur rouge, la FINMA prendra contact, dans la mesure du possible, avec l'expéditeur ou le(s) signataire(s). Cela ne change toutefois rien au fait que la validité de la ou des

signatures électroniques qualifiées requises pour une soumission électronique à la FINMA relève de la responsabilité de l'expéditeur.

Il peut y avoir plusieurs causes à la non-validité d'une signature électronique qualifiée. En voilà les plus fréquentes :

- Le signataire signe avec le mauvais certificat (p. ex. Authentification au lieu de Qualified Signature). Le document doit être signé électroniquement avec le certificat « Qualified Signature ».
- La signature électronique qualifiée n'a pas d'horodatage valide. Dans ce cas, lorsque vous cliquez sur la signature électronique qualifiée (> « Propriétés de la signature » > « Résumé de la validité »), le message suivant apparaît : « L'heure de la signature est prise à partir de l'horloge de l'ordinateur du signataire ». Pour corriger cette erreur, l'horodatage (Time Stamp Authority [TSA]) doit être configuré dans le logiciel de signature.

La capture d'écran suivante présente les caractéristiques d'une signature électronique qualifiée valide. La signature est reconnue comme valide et l'horodatage qualifié est intégré :

